

PROCES VERBAL
Réunion du 14 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 07 septembre 2017, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 14 septembre 2017 à 18h00 à LE PORGE (salle des fêtes).

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Henri ESCUDERO Marlene LAGOUARDE
BRACH	Carmen PICAZO
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Jacques GOUIN Bernard VALLAEYS
LISTRAC-MEDOC	Alain CAPDEVIELLE Hélène SABOUREUX Franco TUBIANA
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY
LE PORGE	Jésus VEIGA Martial ZANINETTI Martine ANDRIEUX Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Liliane GALLEGO Martine FUCHS Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Valérie CHARLE
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN



Etaient également présents :

- Stéphane MARTIN, Conseiller Communautaire suppléant de la commune de LE TEMPLE,
- Pascale GARCIA, DGS de la Communauté de Communes Médullienne,
- Lora CHIBOIS—JOUBERT, DGS de la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC,
- Agnès MARTY-HERAULT, DGS de la commune de SAINTE-HELENE,
- Sabine LOPEZ, DGS de la commune de LE PORGE,
- Audrey MARCHAL, chargé de mission Tourisme à la Communauté de Communes Médullienne.

Etaient excusés :

- Abel BODIN a donné pouvoir à Windy BATAILLEY,
- Nathalie LACOUR-BROUSSARD a donné pouvoir à Éric ARRIGONI,
- Jean-Claude DURRACQ est excusé,
- Bernard LACOTTE est excusé.

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 28 votants**

Secrétaire de séance : Jésus VEIGA

Présentation aux conseillers communautaires d'Audrey MARCHAL nouvelle chargée de mission tourisme pour la mise en place du futur l'EPIC intercommunautaire. Présentation de son parcours.

Présentation par RTE du projet d'interconnexion électrique France-Espagne.

A l'ordre du jour :

➤ **Administration Générale**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 04 juillet 2017.

➤ **Ressources Humaines**

- Personnel Communautaire - Fixation des taux de promotion applicables pour les avancements de grade.
- Personnel Communautaire - Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Personnel Communautaire - Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Personnel Communautaire - Création au tableau des effectifs de deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Action Sociale**

- Modification du règlement intérieur des APS et ALSH.

➤ **Tourisme**

- Instauration d'une taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

➤ **Informations au Conseil**

➤ **Questions diverses**

Délibération n° 61-09-17

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
04 JUILLET 2017**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 04 juillet 2017, adressé par courrier le 7 septembre 2017 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

M. PAQUIS indique que le procès-verbal du Conseil Communautaire de mai 2017 n'est pas en ligne. Cela sera fait très rapidement.

Délibération n° 62-09-17

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION APPLICABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil Communautaire,

.Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 49, 79 et 80 ;

.Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant qu'en application du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

.Vu l'avis favorable du Comité Technique selon réunion en date du 30 Août 2017;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- de fixer le taux de promotion à 100% pour tous les grades de la collectivité déjà créés et pour tous les grades à venir.

Délibération n° 63-09-17

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire,

- .Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- .Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié au 1^{er} janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux ;
- .Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- .Vu** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles indiciaires de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- .Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité
 - la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
 - de créer le poste à compter du 14 septembre 2017,
 - d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.

Délibération n° 64-09-17

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire,

- .Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- .Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié au 1^{er} janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux ;
- .Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- .Vu** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles indiciaires de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- .Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, à l'unanimité

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- de créer le poste à compter du 14 septembre 2017,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.

Délibération n° 65-09-17

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

- .Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- .Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié au 1^{er} janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animations Territoriales ;
- .Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- .Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles indiciaires de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- .Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité
 - la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne de deux postes d'Adjointes Techniques Territoriales Principales de 1^{ère} classe à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
 - de créer les deux postes à compter du 14 septembre 2017,
 - d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.

Délibération n° 66-09-17

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRA- SCOLAIRES

Vu la délibération n° 43-04-17 du 13 avril 2017 adoptant le règlement intérieur des activités péri et extra-scolaires.

Considérant que la majorité des communes membres de la CdC Médullienne ont sollicité un retour à un temps d'enseignement sur 4 jours.

Considérant que les services de l'Education nationale ont confirmé le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2017 pour l'ensemble des Communes membres de la CdC Médullienne.

Considérant que la CdC Médullienne, gestionnaire des temps péri et extra-scolaire a donc dû adapter sa proposition d'organisation des temps péri et extra-scolaire pour répondre aux besoins des familles.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur voté le 13 avril 2017. Le projet de règlement modifié est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le règlement intérieur ci-annexé relatif aux activités péri et extra-scolaires
- **PRECISE** que ce règlement sera applicable à compter du 15 septembre 2017 et demeurera applicable et en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas votée, qui viendrait en modifier certaines dispositions.

Question : Mme PICAZO demande pourquoi en ALSH la date de fin est fixée à 17h mais que les heures de prises en charge finissent à 16h30. Il est donc possible pour les parents de récupérer les enfants (transfert de responsabilités). Réponse, pour donner plus de souplesse aux familles et permettre aux associations de mieux fonctionner, et ce dès 16h30.

M. PAQUIS demande ce qu'il en est des APC, rien n'est souligné dans le règlement. Mme TEYNIE et Mme DAULIAC indiquent qu'une commission action sociale est prévue le 26 septembre 2017 au cours de laquelle seront notamment abordés ces éléments, et bien d'autres. Un avenant interviendra au règlement ensuite afin de le compléter. Mais il était nécessaire de voter ce nouveau Règlement Intérieur pour fonctionner avec la semaine de 4 jours.

M. PAQUIS vote POUR sous réserve des modifications qui auront lieu le 26 septembre au cours de laquelle la question notamment des APC sera réglée

Délibération n° 67-09-17

TOURISME – INSTAURATION D’UNE TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Le Président de la Communauté de communes expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d’instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne a pris en charge la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017 et qu’un Office de Tourisme communautaire va être créé sur le territoire, il est proposé d’instaurer la taxe de séjour sur le territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **DECIDE**, d’instaurer la taxe de séjour sur l’ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **DECIDE**, d’assujettir, selon l’article R233-44 du CGCT, les natures d’hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - Palace ;
 - Hôtel de tourisme ;
 - Résidence de tourisme ;
 - Meublé de tourisme (gîte rural, gîte de groupes, notamment) ;
 - Village de vacances ;
 - Chambre d’hôtes ;
 - Hébergement de plein air (camping, caravanage, hébergement léger, etc.) ;
 - Parc de stationnement touristique et aire de camping-cars ;
 - Port de plaisance.
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- **FIXE**, les tarifs ci-dessous auxquels s’ajoute la taxe additionnelle départementale de 10% :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif par pers et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	4,00	1,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	3,00	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	2,30	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50	1
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90	0,80
Chambres d'hôtes, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	0,80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,80	0,60
Hôtels et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	0,60
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,80	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,60	0,6
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20

EXONÉRATIONS :

- Personnes âgées de moins de 18 ans ;
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil communautaire ;

➤ **FIXE** le loyer mensuel minimum à 1 euro à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour.

➤ **DECIDE** d'instaurer la taxation d'office :

Lorsqu'un logeur, malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours, refuse de communiquer les déclarations prévues au CGCT, en cas de déclaration insuffisante ou erronée.

La taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur la totalité des nuitées de la période de perception, le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Communauté de communes et transmis à la trésorerie de Castelnau-de-Médoc.

- **DECIDE** de mettre en place un calendrier de perception annuel permettant de fractionner la collecte sur l'année :

Le calendrier suivant pour une année N:

Date limite pour la 1^{er} période (1^{er} Janvier au 31 Mars) : le 15 Avril année N

Date limite pour la 2^{ème} période (1^{er} Avril au 30 Juin) : le 15 Juillet année N

Date limite pour la 3^{ème} période (1^{er} Juillet au 31 Août) : le 15 Septembre année N

Date limite pour la 4^{ème} période (1^{er} Septembre au 30 novembre) : le 15 décembre année N.

Le mois de décembre année N sera déclaré dans la 1^{er} période année N+1.

- **FIXE** le mode de collecte en version dématérialisée via un portail numérique accessible directement par chaque établissement collecteur.
- **PREVOIT** de mettre en place un accord avec le site de vente en ligne « Air B&B » afin qu'il puisse collecter la taxe de séjour à la source.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ Questions diverses

Tourisme :

1ere étape consistait dans le vote de la TS c'est fait.

Etape 2 : création de l'EPIC qui devra être mis en place d'ici la fin de l'année. Un rythme soutenu de réunions nous attend, et notamment pour le comité de direction. Mais je vais laisser la parole à Audrey dans quelques minutes pour qu'elle détaille cela, notamment son rôle, le rôle du président, le lien avec le directeur, trice de l'EPIC.

Juste vous indiquer qu'il va falloir :

- Désigner le comité de direction, car en cette phase de réflexion sur cet outil de mise en place de la politique touristique de la CDC que va être l'EPIC, le comité de direction désigné va ensuite suivre et mettre en œuvre cette politique
- Définir le positionnement de l'EPIC c'est-à-dire la ligne directrice future
- Définir les statuts, la nouvelle organisation de l'OT, son budget, son personnel, ses horaires, le lieu, et ses actions

Je souhaite présenter la délibération de création de l'EPIC AU PROCHAIN CONSEIL pour que l'équipe ait le temps de faire les démarches administratives qui prennent du temps.

Audrey : récupérer son intervention

Evolution des compétences

DGF bonifiée sera supprimée au 1^{er} janvier 2018 : nous devons **prendre 9 compétences parmi 12.**

En 2017 le montant était de **189 390 €** sur les 548 346 € notifiés, **avec potentiellement 74 715 €**
Cela serait risquer de perdre entre 40 et 50% de DGF

Nous en aurons déjà 5 sans condition ;

1° **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; **OK**

2° En matière **d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; **OK si PLUI sinon NON**

3° Création ou aménagement et entretien de **voirie d'intérêt communautaire** ; **NON**

4° **Politique du logement** social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; **OK**

4° bis En matière de **politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ; **NON il faudrait créer un CIAS par exemple**

5° **Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés ; **OK**

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des **équipements sportifs d'intérêt communautaire**. **NON**

7° En matière **d'assainissement** : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ; **NON**

8° Aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** ; **OK**

9° Création et gestion de **maisons de services au public** et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° **2000-321** du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; **NON**

10° **Eau** .**NON**³²

11 **GEMAPI** **OK**

Compétences « assainissement » : note d'information DGCL du Ministère de l'intérieur du 13 juillet 2017 relatives à ces 2 compétences.

- La compétence « **assainissement** » intègre la gestion des eaux pluviales ;
- Elle n'est plus divisible entre le collectif et individuel

Compétence « eau » qui comprend finalement le grand cycle de l'eau GEMAPI et petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) : courrier du préfet du 17 août 2017. Dans ce courrier, il est rappelé que

- GEMAPI : la date butoir est le 1^{er} janvier 2018
- Petit cycle de l'eau : « *la date butoir du 1^{er} janvier 2020 peut paraître lointaine, mais elle tient compte de l'ampleur du travail et des restructurations à mener. Il est donc souhaitable d'organiser une prise de compétence anticipée par les EPCI pour mettre en place les nouveaux services (...). Je vous incite à engager au plus tôt vos réflexions sur ces sujets ...* ».

Ouvrons le débat entre nous, nous en avons un peu discuté en bureau, mais voilà je vous donne la parole sur ce sujet.

M. ARRIGONI : certains élus vont prendre politique de la ville

Eau et Assainissement : il y a un flou les sénateurs vont déposer un amendement :

- 1) Les syndicats deviennent plus gros sur plusieurs CDC
- 2) Les syndicats restent compétents

Le Préfet serait amené à prolonger la date des transferts

Mme CHARLE

Voirie d'intérêt communautaire; par exemple les petites communes ont des besoins et au nom de l'équité pour des communes qui ont peu d'équipements, il pourrait être intéressant que la CDC participe à la voirie sous une forme ou une autre.

PLUI : précision sur la continuité des PLU tant qu'une commune ne déclenche pas une révision, et ce dans un délai maximum de 5 ans.

Manifestation lecture publique thème : Portraits, la manifestation **Bib A Facettes** : Carmen PICAZO

Projet du TEMPLE nouvel équipement dans le réseau des bibliothèques : M. PALLIN

Présentation du projet de la commune ludothèque. Calendrier espérée que fin 2018 il y ait une ludothèque dans notre réseau.

Maylis a participé à une formation

Ecole de Castelnau-de-Médoc :

M. EA indique salon du livre, invite tous les élus à venir.

Ecole : plusieurs COPILE, évoqués à plusieurs bureaux, et proposition du cabinet. Rappel : l'idée de mutualisation car les espaces sont finalement peu occupés (110 j et ???) soit 60% commune et 40% CDC avec activités APS, ALSH du mercredi et des vacances. Si on mutualise les bâtiments, pour mémoire CLSH de Castelnau 1,2 millions.

Point sur les bâtiments de la CDC

- **Crèche Avensan** : pré-réception le 20 septembre avec visite de la PMI le 26 septembre
- **CLSH Avensan** : terminé
- **CLSH Castelnau-de-Médoc** : quasi terminé il manque le bardage
- **SPL** : des bureaux ont été faits dans l'ancienne salle de réunion de la CDC
- **Déchetterie** : VEOLIA que nous avons choisi comme AMO va nous proposer plusieurs scénarii. On va réunir la commission pour qu'ils nous soient exposés.

Le point sur le développement de la fibre GN : reprendre les éléments du courrier Salaunes, Listrac des travaux d'urgence ont été faits.

GEMAPI : réunion le 22 septembre sur le transfert de compétences avec le bureau d'études.

Calendrier :

- bureau tous les derniers jeudis du mois, prochain le 26 octobre
- prochain CC le 9 novembre à Salaunes
- CLECT le 18 sept.-17
- Réunion PNR le 21 septembre à 18h je compte sur vous pour motiver vos /nos conseillers communaux pour assister à cette réunion. TOUS les élus locaux sont conviés à 18h salle du Moulin des Jalles à Castelnau-de-Médoc.
-

M. CAMEDESCASSE : ne peut-on pas avoir un geste de solidarité envers les collectivités des 2 îles. Serait bien que la CDC fasse un geste. A voir selon quelles modalités ?

M. PAQUIS : question sur le site et facebook : réponse PG et proposition à un prochain Conseil des chiffres de fréquentation

SPL : demande si représentation du personnel, délégué du personnel
CNAS :

Titulaire le temple : M. MARTIN Stéphane Suppléant M. PALLIN